

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 avril 2026 à 19 heures à la MAIRIE de NESCHERS

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit avril les membres du Conseil Municipal convoqués le vingt avril, se sont réunis à 19 h 00, en mairie de Neschers, sous la présidence de Mme OUDOUL Christine, Maire.

Étaient présents :

OUDOUL Christine, DE FREITAS Pascal, RIOU Yann, PARDO Vanessa, BIGAY Agnès, BONNEFILLE Delphine, BONNEFILLE Antoine, BRUNET Angélique, FAILLU Florent, NIRONI Ludivine, REYNIER Audrey, ROZIER Cécile, BERHTOUL Emile

Absents excusés ayant donné procuration:

Alexis COSTON donne pouvoir à Christine OUDOUL

Benoit FONTAINE donne pouvoir Agnès BIGAY

Secrétaire de séance : Agnès BIGAY

Madame le Maire demande l'ajout de trois questions :

- Approbation du Procès-Verbal du 20 mars 2026
- Affectation du résultat 2025
- Proposition des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Ces demandes sont acceptées à l'UNANIMITE

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

Les procès-verbaux des séances des 20 mars 2026 et 03 avril 2026 sont approuvés à l'UNANIMITE

D 2026-04-05 Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Neschers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE DE NESCHERS
RESULTATS ANNEE 2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 493 814.63 €

RECETTES 548 790.45 €

RESULTAT DE L EXERCICE FONCTIONNEMENT 54 975.82 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES 61 509.18 €

RECETTES 174 841.84 €

RESULTAT DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT 113 332.66 €

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE

FONCTIONNEMENT + 78 757.23 €

INVESTISSEMENT -93 469.35 €

EXCEDENT DE CLOTURE 2025 DEFINITIF

FONCTIONNEMENT 133 733.05 €

INVESTISSEMENT 19 863.31€

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, APPROUVE

Par 11 voix pour

Par 3 voix contre

Mme le Maire n'ayant pas participé au vote.

Le Compte Financier Unique 2025.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2026-04-06 AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ce jour,

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

COMMUNE DE NESCHERS

Considérant que le compte financier unique présente ;

☐ Un excédent reporté de fonctionnement reporté en 2024 de 78 757.23 € et un résultat d'exécution en fonctionnement en 2025 de 54 975.82 €

L'excédent de résultat de fonctionnement reporté est de 133 733.05 €

☐ Un déficit reporté en investissement en 2025 de – 93 469.35€ et un solde d'exécution de la section d'investissement de 54 975.82 € ;

Le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR ses membres présents et représentés, décide, de retracer comme il suit au budgt unique 2026 l'affectation du résultat 2025 :

Article R002 : solde d'exécution reporté de la section de fonctionnement : 133 733.05 €.

DONNE pouvoir à Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision

D 2026-04-07 SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Après présentation par Madame le Maire des diverses demandes de subventions, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, (pas de participation au vote des membres d'associations),

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026 de la façon suivante :

☐	Union sportive Val de Couze Chambon	250 €
☐	Caisse des écoles	300 €
☐	Amicale Laïque	500 €
☐	Club du 3e Age	150€
☐	Images et Regards	200 €
☐	Coopérative Scolaire du CEG de Champeix	100 €
☐	Amicale des Chasseurs	150 €
☐	Association des Parents d'Elèves	450 €
☐	Association La Lisière	250€
☐	La Picoune	250 €
☐	FNACA	100 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026-04-08 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Les 3 taxes directes locales de la commune seraient les suivantes :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.16%

- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.07%

- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 13.02%

COMMUNE DE NESCHERS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;
DECIDE

- de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière exposée ci-dessus
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026-04-09 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal de NESCHERS, après s'être fait présenter le budget primitif 2026, par 12 voix pour et 3 voix contre de ses membres présents ou représentés, DECIDE DE :

- VALIDER la présentation du Budget Primitif 2026 qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	681 881.12 Euros	116 678.24 Euros
RECETTES	681 881.12 Euros	128 148.52 Euros

- AUTORISER le Maire à passer les écritures comptables conformément aux inscriptions budgétaires 2025

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : -Fonctionnement : au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement.

-Investissement : au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2026-04-10 ANNULE ET REMPLA LA DEIBERATION 2026-014 – 014 DELEGATION DES FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant qu'afin de favoriser une bonne administration de la commune et de simplifier les procédures de gestion quotidienne, il convient de déléguer au maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

DECIDE, après en avoir délibéré, DE :

DONNER délégation au maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article

L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder à la réalisation des emprunts d'un montant inférieur à 150 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

COMMUNE DE NESCHERS

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance et accepter le remboursement des sinistres ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 1000 € par sinistre ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificatives pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal dans la limite de 150 000 € par an.
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; hormis les permis de construire ;

COMMUNE DE NESCHERS

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par les adjoints.

VOTE : 15 POUR

<u>D2026-04-11 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS</u>

Mme le Maire expose que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), et suite aux élections municipales, La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis

Sur les modifications d'évaluation et nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Celle-ci est composée de 6 membres :

Le maire ou l'adjoint délégué, président ;

6 membres titulaires (+6 commissaires suppléants)

Les commissaires doivent :

Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne.

Avoir au moins 18 ans

Jouir de leurs droits civils

Etre inscrits sur l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune

Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour

l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal de NESCHERS doit proposer 12 personnes au Directeur Départemental des finances publiques. Celui-ci désignera les commissaires amenés à siéger à la CCID.

APRES avoir entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, propose les commissaires suivants :

MEMBRES TITULAIRES

MEMBRES SUPPLEANTS

COMMUNE DE NESCHERS

BALLET Alain

SOLER Mireille

COSTON Gabriel

PARDO Vanessa

DUMAS Anne – Marie

DE FREITAS Pascal

BERTHOUL Emile

MORENO Morgan

FAILLU Florent

FONTAINE Benoit

NUGIER Mireille

BIGAY Agnès

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION D UN REFRENT AGRICOLE

Monsieur Emile BERTHOUL est désigné à l'UNANIMITE référent auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

La séance est close à 19 H 30

La Secrétaire

Madame le Maire

Agnès BIGAY

Christine OUDOUL